

**Délibération n° 07- 24 du 25 octobre 2007
approuvant la définition des assiettes des aides
de l'Agence pour les usines de SIAAP :**

La Morée et les Grésillons

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :

Vu le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975,

Vu la délibération n° 06-16 du 30 novembre 2006 approuvant le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu l'avis de la commission des aides du 9 octobre 2007

Délibère


Article unique

Un prix plafond unique est institué pour la détermination de l'assiette des aides que l'Agence apportera au SIAAP pour la construction des usines d'épuration des Grésillons à Triel-sur-Seine (78) et de la Morée au Blanc-Mesnil (93). Ce prix est fixé à 330 € par équivalent-habitant réglementaire, actualisable dans les mêmes conditions que le prix de référence.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Guy FRADIN

Le Président du
Conseil d'Administration


Pierre MUTZ